DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs







CENNE-MONESTIÉS
Vallée du Lampy - Aude

Novembre 2026

DICRIM : de quoi s'agit-il ?

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), prévu par l'article R.125-11 du code de l'environnement, est **outil d'information des habitants sur les risques majeurs auxquels la commune est exposée**.

Il est établi par le maire, consultable en mairie et sur son site Internet, et diffusé auprès de la population. Il comprend en particulier :

- l**a description des risques majeurs auxquels la commune est exposée**
- l**a description des conséquences prévisibles de ces risques pour les personnes, les biens et l'environnement**
- l'**indication des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prévues pour répondre à ces risques,** notamment les consignes de sécurité à mettre en oeuvre en cas de réalisation du risque.

Il est mis à jour en tant que de besoin, notamment en cas d'information nouvelle transmise par le préfet sur ces risques ou, le cas échéant, pour tenir compte de la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS). Il est révisé au plus tard dans les 5 ans.



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Risque lié à un aléa d'origine naturelle ou anthropique dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes, des dommages importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées. (…) Les risques, et plus particulièrement ceux qui sont qualifiés de majeurs, représentent une menace grave pour une société.

Source : Géorisques, *Glossaire*, georisques.gouv.fr

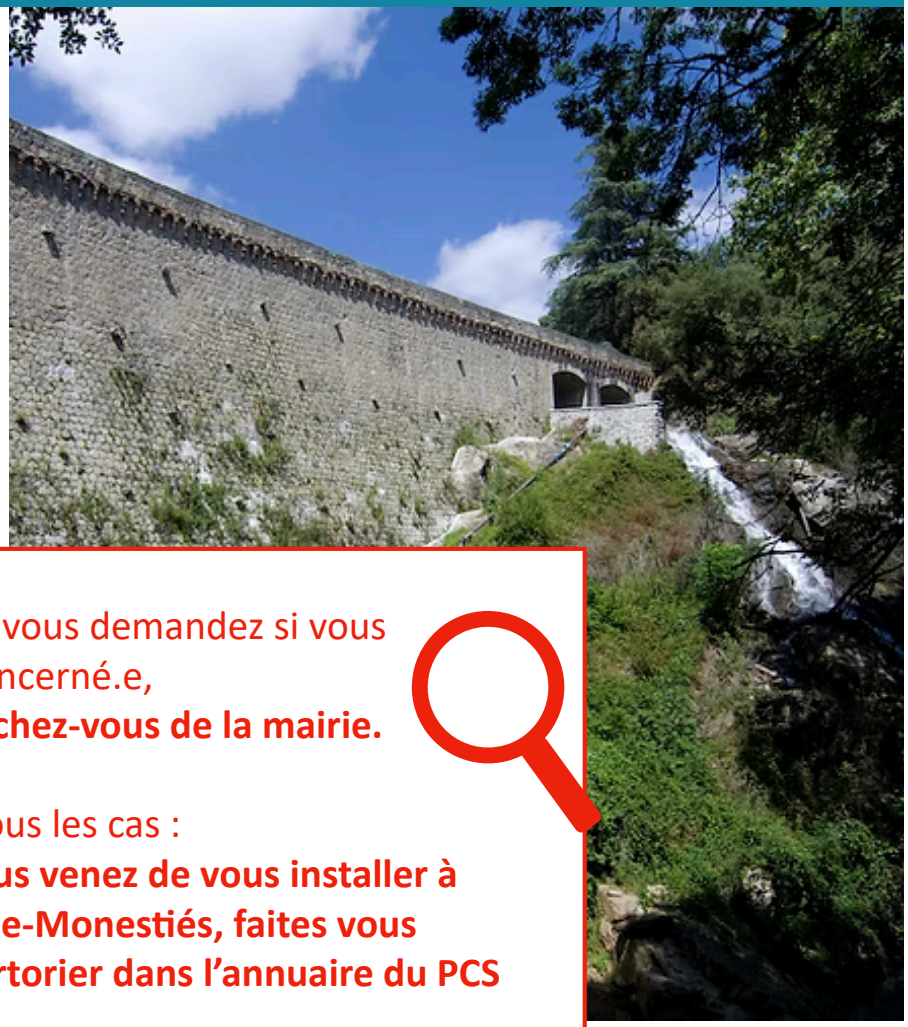
Les risques identifiés à Cenne-Monestiés

10 risques sont répertoriés sur le territoire de la commune, selon le **dossier départemental des risques majeurs** élaboré par le service interministériel de défense et de protection civile de l'Aude (DDRM, éd. 2021 mise à jour 2025) :

- **Rupture de barrages (Cenne-Monestiés et Lampy)**
- **Inondations**
- **Feux de forêt**
- **Mouvements de terrain**
 (retrait et gonflement des argiles / effondrement, glissement, chute de blocs)
- **Risque sismique** (très faible)
- **Radon potentiel**
- **Vent violent et tempête**
- **Canicule**
- **Grand froid**
- **Neige et verglas**

Rupture de barrage

La commune est propriétaire et gestionnaire d'un barrage situé en amont du village, sur le cours de la rivière Lampy. Il se trouve lui-même en aval du barrage du Lampy, situé sur la commune de Saissac. Datant de la fin du XIXe siècle, le barrage de Cenne-Monestiés a fait l'objet d'importants travaux de confortement en 2020-2022.
Comme tout ouvrage de ce type, il constitue cependant un risque pour certaines populations et équipements situés en aval, à Cenne-Monestiés et dans les autres communes de la vallée.



Qui est concerné par le risque de rupture de barrage ?

Les zones inondables en cas de rupture du barrage de Cenne-Monestiés ou du barrage du Lampy sont identifiées sur les cartes fournies par les services de l'Etat, et reproduites pages suivantes.

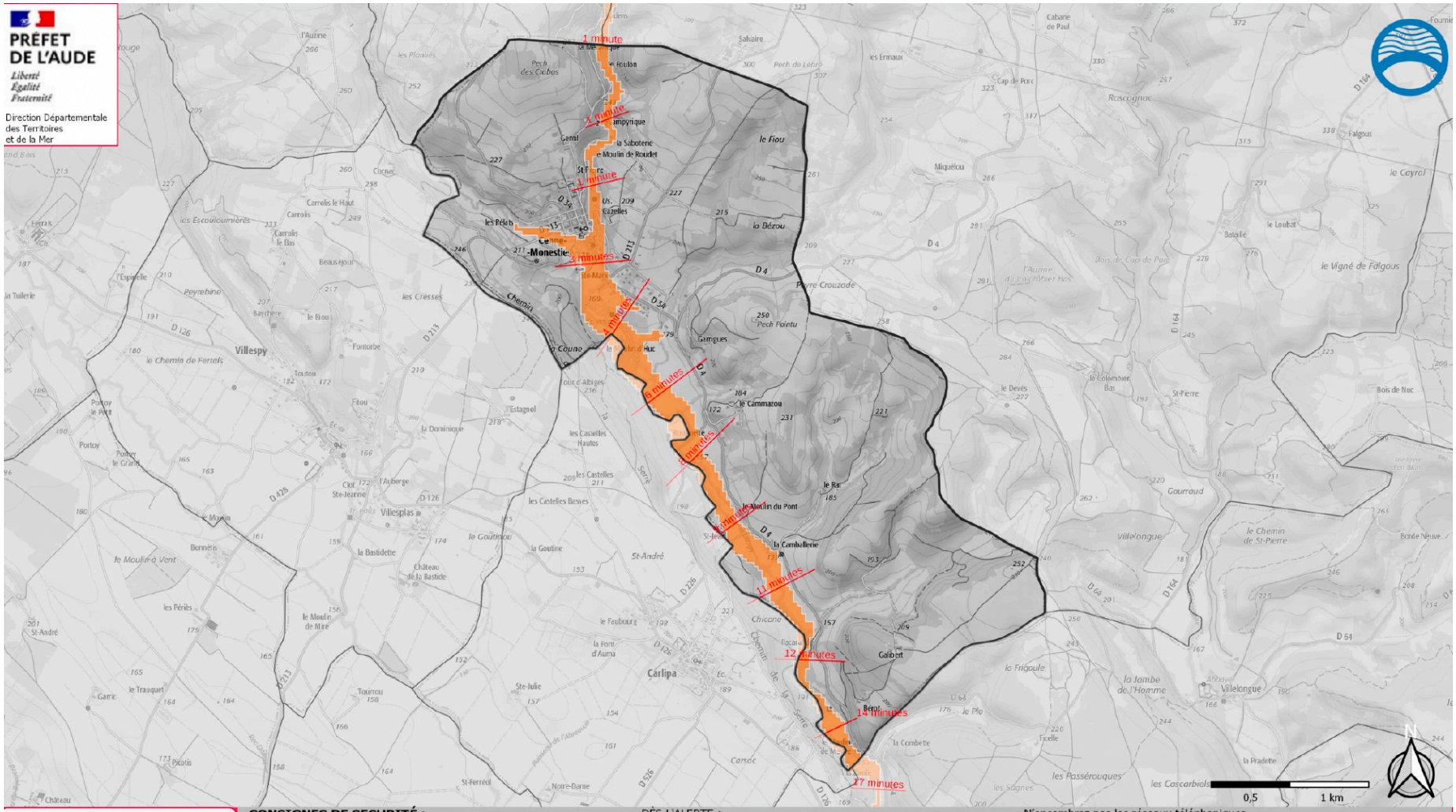
Si vous vous demandez si vous êtes concerné.e,
rapprochez-vous de la mairie.

Dans tous les cas :

- **si vous venez de vous installer à Cenne-Monestiés, faites vous répertorier dans l'annuaire du PCS**
- **si vous changez de numéro de téléphone, informez-en la mairie**

Rupture de barrage

barrage de Cenne-Monestiés



CONSIGNES DE SECURITÉ :

AVANT :

S'informer sur le système spécifique d'alerte. Il s'agit d'une corne de brume émettant pendant au moins deux minutes avec des émissions de deux secondes séparées d'interruptions de trois secondes.



DÈS L'ALERTE :

En cas de rupture de barrage, il convient d'évacuer et de rejoindre le plus rapidement possible les points les plus hauts, et plus proches listés dans le PPI (Plan Particulier d'Intervention) ou à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.

Respecter les recommandations suivantes :

- Ne prenez pas l'ascenseur
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Ne revenez pas sur vos pas
- Coupez l'électricité
- N'encombrez pas les réseaux téléphoniques
- Respectez les consignes des autorités diffusées dans les médias, sur les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.

APRÈS :

Informez-vous auprès de votre mairie pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour dans votre habitation.

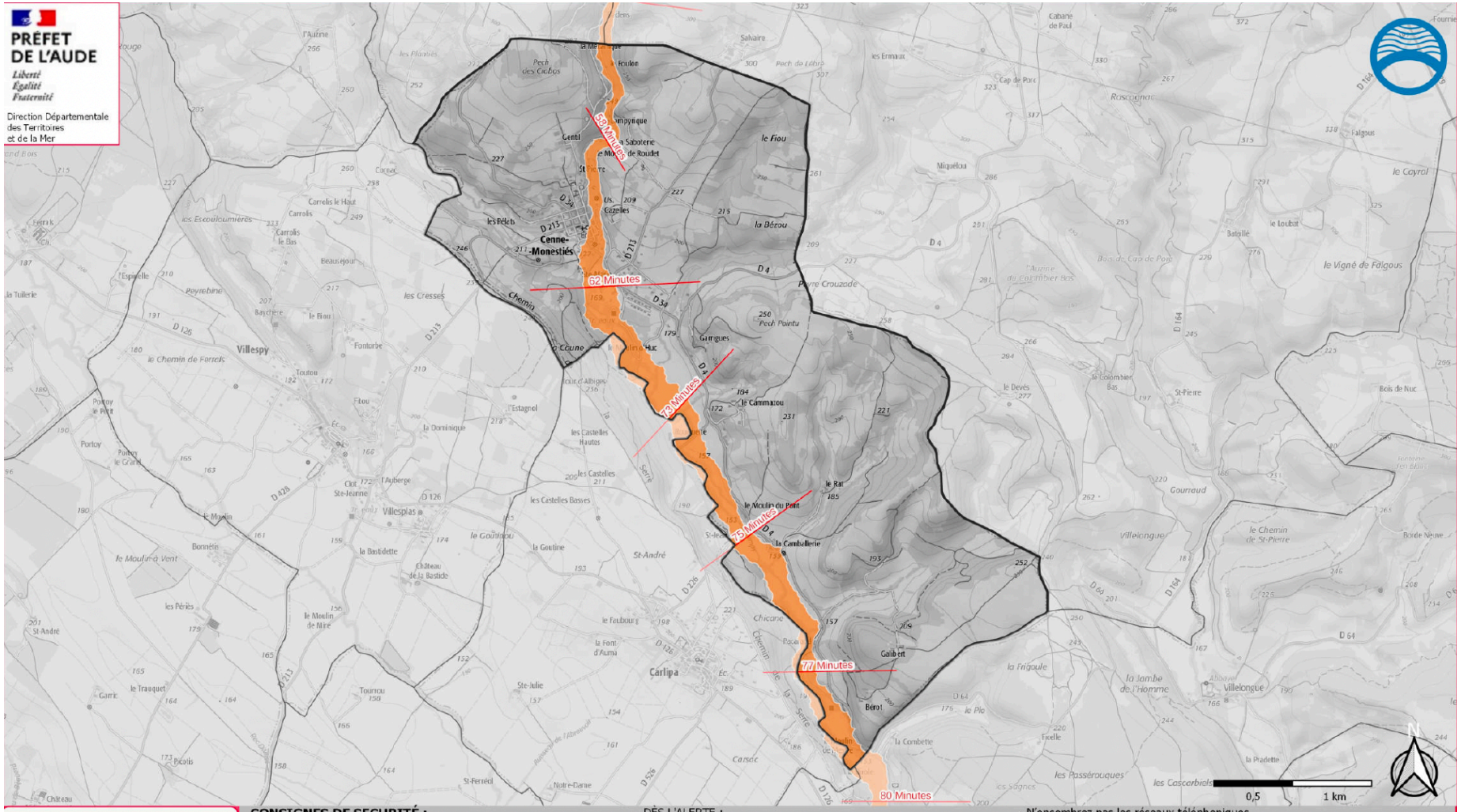
Veillez aux personnes en difficulté (personnes âgées, à mobilité réduite) près de chez vous.

Réalisation : DDTM11 / SRISC

Référentiel : BDTopo © IGN

Rupture de barrage

barrage du Lampy



Légende

- Lampy - temps
- Lampy- onde de rupture

CONSIGNES DE SECURITÉ :

AVANT :

S'informer sur le système spécifique d'alerte. Il s'agit d'une corne de brume émettant pendant au moins deux minutes avec des émissions de deux secondes séparées d'interruptions de trois secondes.



DÈS L'ALERTE :

En cas de rupture de barrage, il convient d'évacuer et de rejoindre le plus rapidement possible les points les plus hauts, et plus proches listés dans le PPI (Plan Particulier d'Intervention) ou à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.

Respecter les recommandations suivantes :

- Ne prenez pas l'ascenseur
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Ne revenez pas sur vos pas
- Coupez l'électricité
- N'encombrez pas les réseaux téléphoniques
- Respectez les consignes des autorités diffusées dans les médias, sur les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.

APRÈS :

Informez-vous auprès de votre mairie pour connaître la marche à suivre concernant le possible retour dans votre habitation.

Veillez aux personnes en difficulté (personnes âgées, à mobilité réduite) près de chez vous.

Réalisation : DDTM11 / SRISC

Référentiel : BDTopo © IGN

Rupture de barrage

Un protocole strict prévu par le plan communal de sauvegarde

L**e plan communal de sauvegarde (PCS) détaille très précisément les réponses à apporter en cas de crues provoquant un risque de rupture du barrage** :

- pour empêcher ou limiter la montée du niveau de la retenue d'eau (surveillance continue du barrage, ouverture graduelle des vannes)
- pour alerter la population située dans les zones inondables suffisamment à l'avance si la cote d'alerte est atteinte, ainsi que les communes en aval et les autorités compétentes (préfecture, pompiers, gendarmerie…)
- pour évacuer et recueillir cette population si la cote d'évacuation est atteinte, avant que la cote de danger ne soit elle-même atteinte.

A cette fin, l**e PCS prévoit une organisation structurée autour d'une cellule de crise composée d'élus et d'habitants bénévoles, et située à la mairie.** Cette cellule de crise comporte une équipe logistique et une équipe administrative.

Concrètement…

- **Si la cote de crue est atteinte**, une simple information est donnée à la population concernée.
- **Si la cote d'alerte est atteinte**, la population concernée est informée de se tenir prête à une éventuelle évacuation (téléphone et porte à porte)
- **Si la cote d'évacuation est atteinte**, la population concernée est invitée à rejoindre la salle polyvalente (lieu refuge) et aidée le cas échéant par l'équipe logistique de la cellule de crise.

En cas d'évacuation qui perdurerait au-delà de quelques heures, des modalités d'hébergement temporaire seraient mises en œuvre (salle polyvalente, école, gîtes) et organisées à partir de la cellule de crise.

Inondations

La commune de Cenne-Monestiés est comprise dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation du bassin du Fresquel, adopté par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SRiSC-2026-55 du 27 mai 2026.

Le risque d'inondations se présente sous différentes formes :

- **inondation par montée rapide de cours d'eau**, concernant à Cenne-Monestiés à la fois le Lampy et le Riblou
- **inondation par ruissellement**
- **inondation par remontée de nappe.**

Etats de catastrophe naturelle pour inondations répertoriés dans la commune :

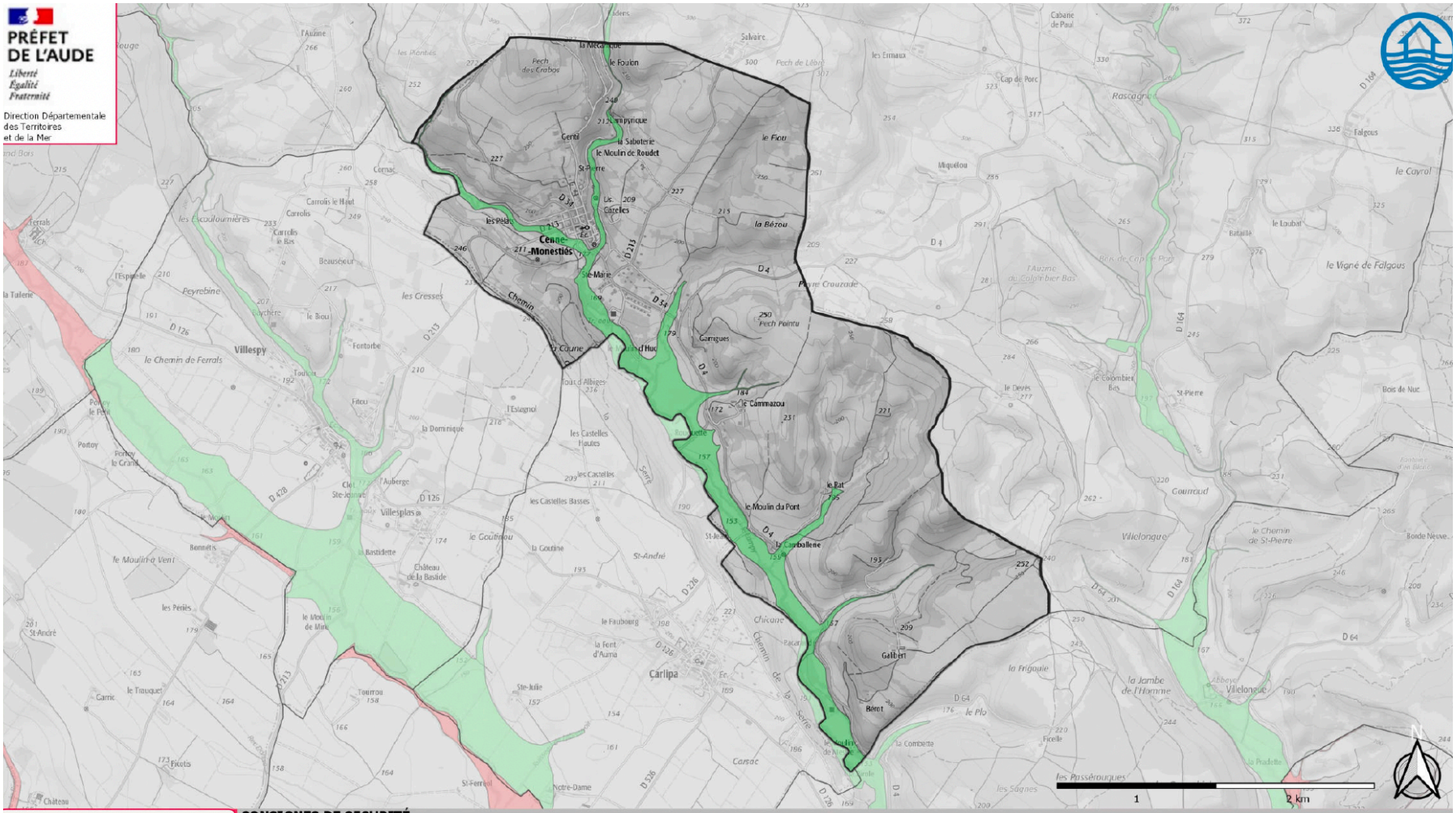
"LIBELLE PERIL"	"Début Événement"	"Fin Événement"	"Date Arrêté"	"Publication JO"
Inondations et coulées de boue	1982-11-06	1982-11-10	1982-11-18	1982-11-19
Inondations et coulées de boue	1985-05-06	1985-05-09	1985-11-06	1985-11-28
Inondations et coulées de boue	1992-01-22	1992-01-25	1992-07-15	1992-09-24
Inondations et coulées de boue	1992-06-09	1992-06-11	1992-12-24	1993-01-16
Inondations et coulées de boue	2009-01-24	2009-01-27	2009-01-28	2009-01-29
Inondations et coulées de boue	2009-04-21	2009-04-21	2009-08-14	2009-08-20
Inondations et coulées de boue	2013-04-04	2013-04-04	2013-06-20	2013-06-27
Inondations et coulées de boue	2018-05-29	2018-05-29	2018-09-17	2018-10-20
Inondations et coulées de boue	2020-05-10	2020-05-11	2020-07-06	2020-07-29

Les cartes figurant sur les pages suivantes matérialisent les zones à risque.
Si vous avez des interrogations, rapprochez-vous de la mairie.

Inondations

montée rapide de cours d'eau

PRÉFET DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction Départementale des Territoires et de la Mer



Légende

- Etudes hydrauliques
- Plan de surfaces submersibles
- PPRI approuvé
- Atlas des zones inondables

CONSIGNES DE SECURITÉ

AVANT :
S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, Etat).

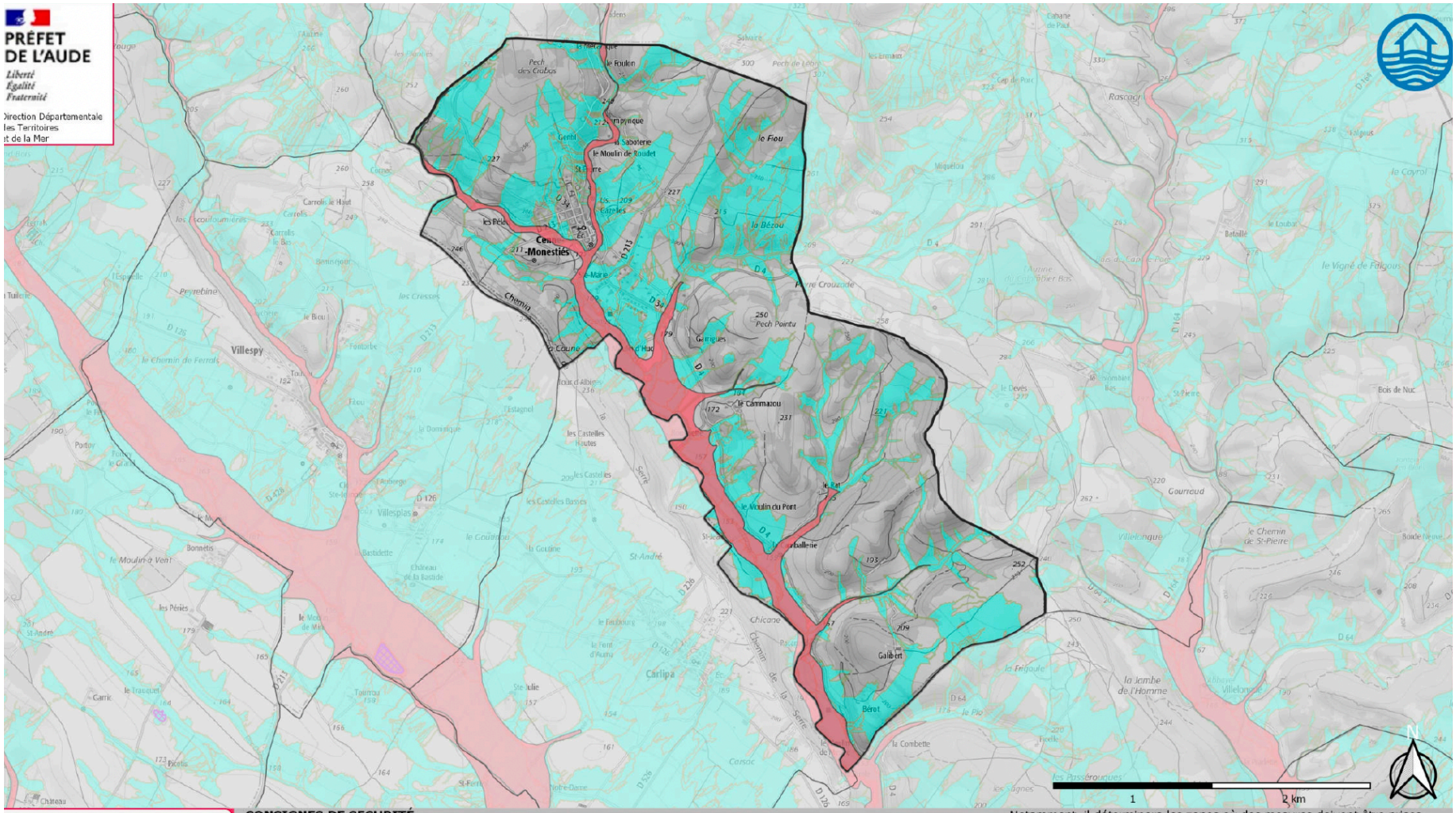
DES L'ALERTE :
- se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie),
- prévoir les gestes essentiels,
- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.

PENDANT L'INONDATION :
- se tenir informé de la montée des eaux (radio, mairie, service d'annonce des crues...),
- déplacer les objets de valeur et les produits polluants,
- éviter de rester bloqué (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné).

APRÈS :
- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- s'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie)
- faire l'inventaire des dommages.

Réalisation : DDTM11 / SRISC
Référentiel : BDTopo © IGN

Inondations
ruissellement



CONSIGNES DE SECURITÉ

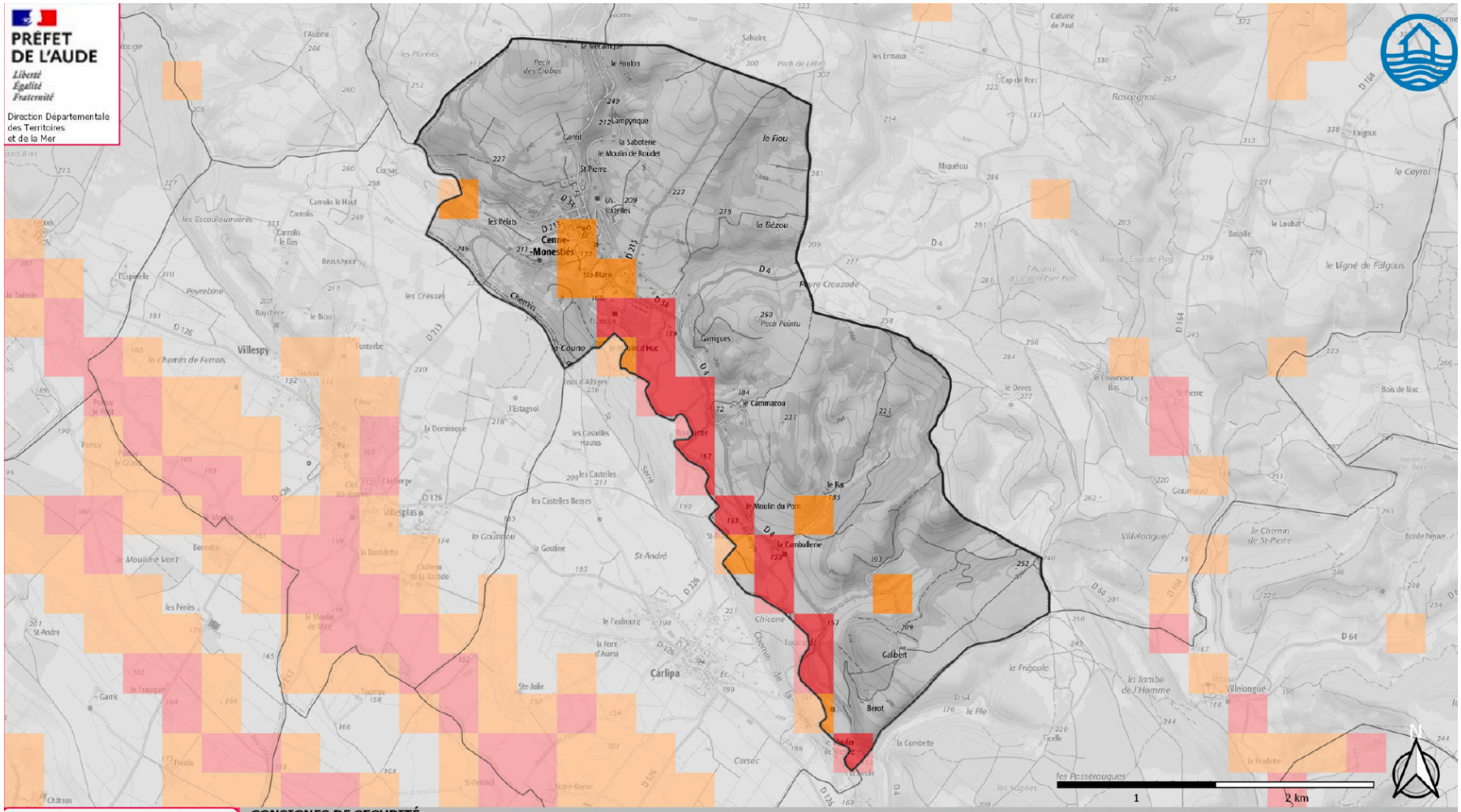
Les secteurs identifiés par la méthode EXZECO sont susceptibles de phénomène de ruissellement en cas de pluie intense.
Les zones d'accumulation des eaux identifiées dans la carte ci-contre peuvent également se remplir par le même phénomène et les vies humaines présentes dans ces secteurs peuvent être en danger.

Il vous appartient de recenser les voies qui pourraient être coupées en raison d'un fort ruissellement ainsi que les enjeux impactés.
Vous prévoirez dans votre Plan Communal de Sauvegarde toutes les mesures de protection et d'alerte des enjeux concernés.
Cette connaissance vous permettra également d'élaborer votre schéma d'assainissement pluvial, obligatoire dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notamment, il déterminera les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
Ce schéma précisera aussi les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Réalisation : DDTM11 / SRISC
Référentiel : BDTopo © IGN

Inondations
remontée de nappe



Légende

- Débordements de nappe potentiels
- Inondations de cave potentielles

CONSIGNES DE SECURITÉ

Lorsque les conditions sont réunies pour que le phénomène se produise, celui-ci ne peut être évité. En revanche certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- éviter la construction d'habitation dans les vallées sèches, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,
- déconseiller la réalisation de soussol dans les secteurs sensibles, ou réglementer leur conception (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, y réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, y réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants ...),
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs,
- mettre en place un système de prévision du phénomène. Dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

Réalisation : DDTM11 / SRISC

Référentiel : BDTopo © IGN

Inondations

En cas d'inondation liée à la montée rapide de cours d'eau et/ou au ruissellement, **le plan communal de sauvegarde prévoit d'appliquer le dispositif arrêté pour le risque de rupture de barrage** (voir précédemment).

Les bons réflexes en cas d'inondations

Quand des crues sont annoncées :

- ☑ clôturer si possible les entrées d'eau (portes, soupiraux, évents…)
- ☑ amarrer ce qui pourrait flotter (cuves…)
- ☑ s'informer de la montée des eaux (www.vigicrues.gouv.fr ou https://shyvaa.smmar.fr)

Quand l'alerte est donnée :

- ☑ couper le courant électrique
- ☑ aller sur des points hauts si possible (étage)
- ☑ ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- ☑ suivre les consignes données par la cellule de crise communale

Si l'évacuation est activée :

- ☑ suivre les consignes données par la cellule de crise communale

Feux de forêt

Le risque de feux de forêt concerne surtout les espaces boisés, garrigues, maquis et friches de la commune (voir carte page suivante). Il est donc plus important :

- dans la partie sud-est du territoire communal (secteurs Rat, Galibert…)
- dans le secteur Garrigues/Pech pointu
- dans le secteur Fiou/Bézou
- entre le Pech des Crabos et le barrage
- entre les Pelats et Cornac
- dans les bois entre le village (Sainte-Marie, Moulin d'Huc) et le chemin de la Serre (crête)

Attention : le risque de feux de forêt n'affecte pas que les massifs forestiers (espaces agricoles, bordures de routes…).

Même si l'ouest de l'Aude présente un risque moindre que l'est du département, **le risque existe bel et bien et s'accroît avec le changement climatique.**

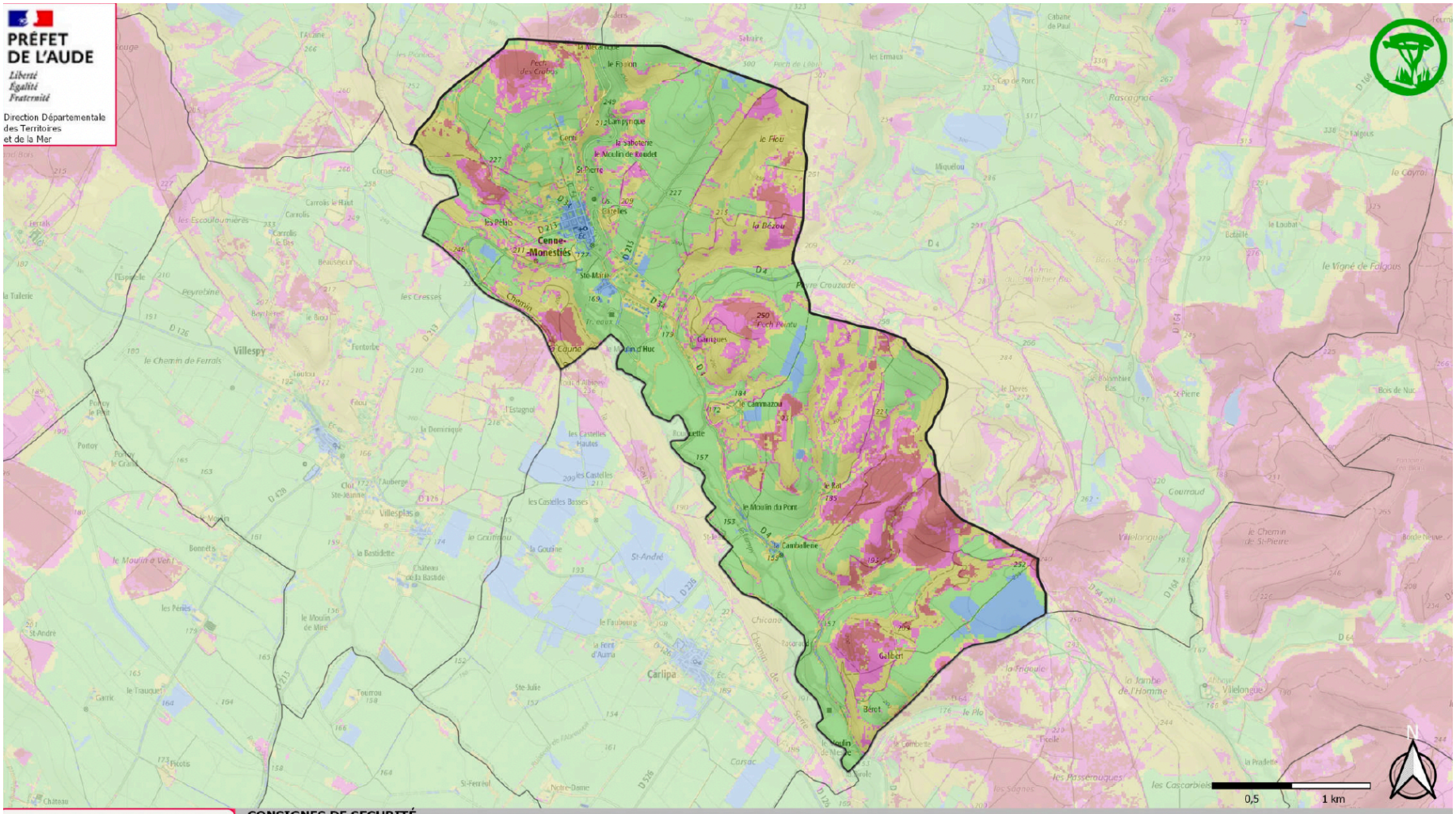
S'informer sur le niveau de risque au jour le jour :

Le site préfectoral https://www.risque-prevention-incendie.fr/aude/ fournit une information journalière sur le **risque de feux de forêt dans le département de l'Aude** (zone « contreforts ouest de la Montagne noire), relayée par la **Météo des forêts** sur le site de Météo France (https://meteofrance.com/meteo-des-forets).

La commune tient également la p**opulation informée du risque via Panneau Pocket.**

Des restrictions temporaires peuvent être décidées par arrêté du maire (fermeture de la déchetterie verte du Fiou) ou arrêté préfectoral (interdiction d'accès aux massifs forestiers, restrictions des travaux forestiers et agricoles…)

Feux de forêt



Légende

- Très faible
- Faible
- Moyen
- Fort
- Très fort
- Aléa en cours de révision

CONSIGNES DE SECURITÉ

Que faire lorsque l'incendie se déclare et s'approche :

- Appelez les sapeurs-pompiers, en composant le 18 ou le 112, précisez la localisation exacte du départ de feu, la couleur et l'importance de la fumée, la direction de la progression, les enjeux menacés.
- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, fermez tous les volets et la trappe de la cheminée, occultez les aérations, ouvrez le portail extérieur pour faciliter l'accès des secours, arrosez les volets, portes et toutes les parties en bois, rentrez les tuyaux d'arrosage.
- Ayez à portée de main une lampe de poche et un téléphone portable.
- Rentrez dans la maison avec toute votre famille, placez contre le bas des portes des serpillières mouillées.
- Ne quittez pas votre maison sans ordre formel d'évacuation.

Aléa produit à partir d'images satellitaires de l'occupation du sol en 2022

Réalisation : DDTM11 / SRISC

Référen

Adobe Acrobat

Feux de forêt

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- ☑ informer les pompiers le plus précisément possible (18 ou 112)
- ☑ informer la mairie ou un.e élu.e
- ☑ si possible, et avec prudence, attaquer le feu

Si l'on est surpris par un front de feu :

- ☑ à pied s'éloigner dos au vent et chercher un écran (rocher, mur)
- ☑ en voiture, ne pas sortir
- ☑ un bâtiment solide et protégé est le meilleur des abris :
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres
 - boucher avec des linges mouillés les entrées d'air (aération, cheminée…)
 - fermer les vannes de gaz et produits inflammables
 - respirer à travers un linge humide

Et du côté de la prévention…

Débroussaillement :

Tous les propriétaires de terrain sont dans l'obligation de débroussailler au minimum à 50 m autour de leurs habitations (le débroussaillement vise à limiter les risques d'incendie et à créer une discontinuité de couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu). On parle d'**obligation légale de débroussaillement** (informations en mairie).

Déchets verts :

Il est interdit de brûler des déchets verts (herbes, branches, végétaux secs ou humides) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre.

Ecobuage :

Il est soumis à autorisation du maire et à déclaration auprès des pompiers.

Évidemment, on allume pas de feu dans la nature, notamment au barrage ! Et on évite de se croire expert en feu…

Mouvements de terrain

Sur le territoire communal, ces risques concernent surtout le phénomène de gonflement/retrait des argiles. Ils sont en effet jugés faibles concernant l'effondrement et le glissement de terrains, ou la chute de blocs.

Attention toutefois, ne tentez pas d'entrer dans les cavités que vous pourriez découvrir lors de vos promenades : le calcaire est parfois très friable et les roches instables.

Le risque gonflement/retrait des argiles :

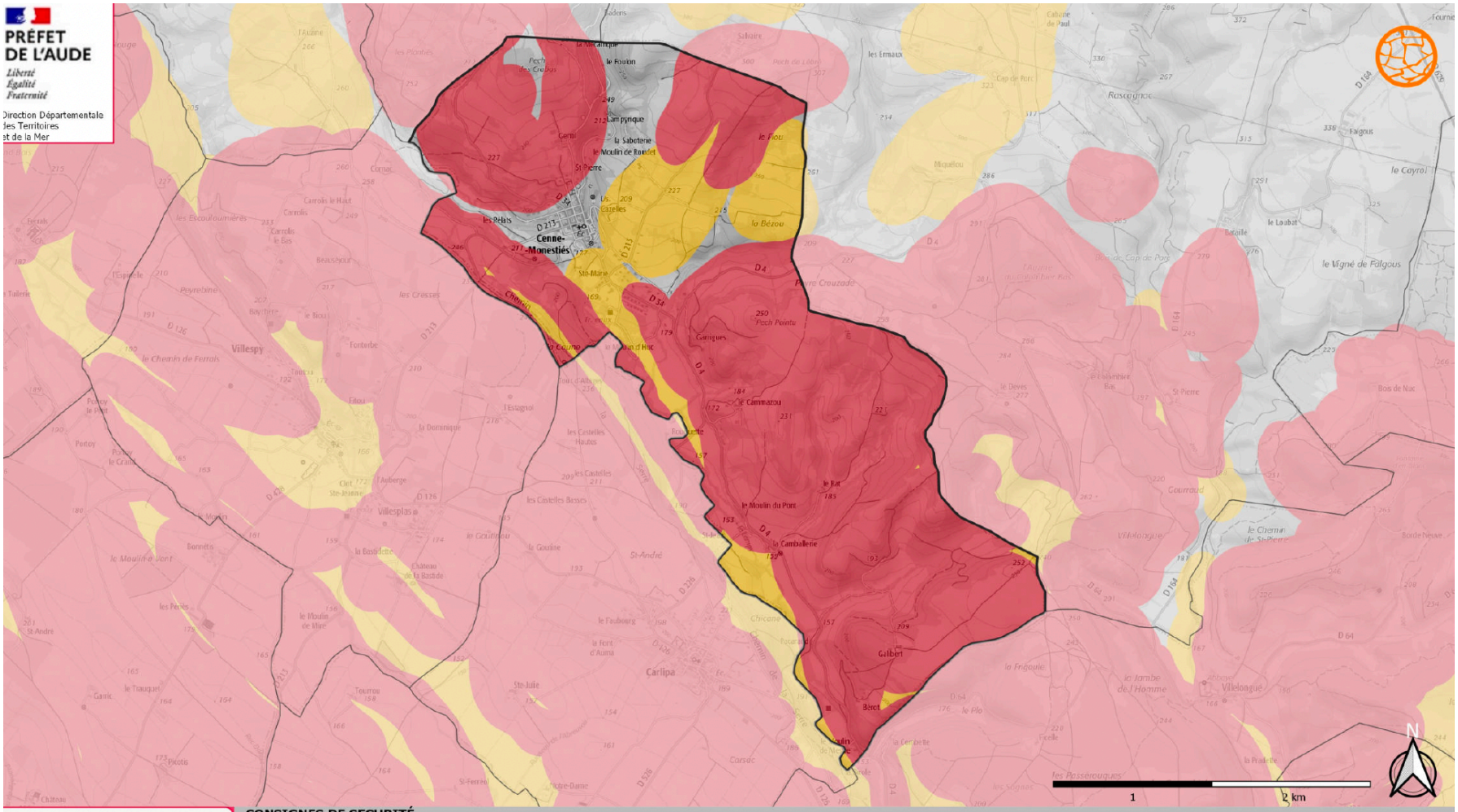
En cas de construction, afin de déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, **il est recommandé de faire réaliser une étude géotechnique par un bureau d'études techniques spécialisé.**
L'étude de sol préalable à une construction reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des spécificités du terrain de construction (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la nature du projet envisagé.
Il est également fortement recommandé, dans le cas de construction en terrain argileux, de **souscrire à une assurance dommages** à ce sujet.

Etats de catastrophe naturelle répertoriés dans la commune :

"LIBELLE PERIL"	"Début Événement"	"Fin Événement"	"Date Arrêté"	"Publication JO"
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	2003-07-01	2003-09-30	2004-08-25	2004-08-26
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	2009-08-01	2009-09-30	2010-12-13	2011-01-13

Mouvements de terrain

Gonflement/retrait des argiles



CONSIGNES DE SECURITÉ

AVANT :
s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
- mettre en oeuvre les mesures constructives pour réduire le risque: Les fondations doivent être profondes, car c'est en surface que le sol subit les plus fortes déformations. Un ancrage homogène des fondations, même sur un terrain en pente, permet de répartir équitablement le poids de l'habitation.

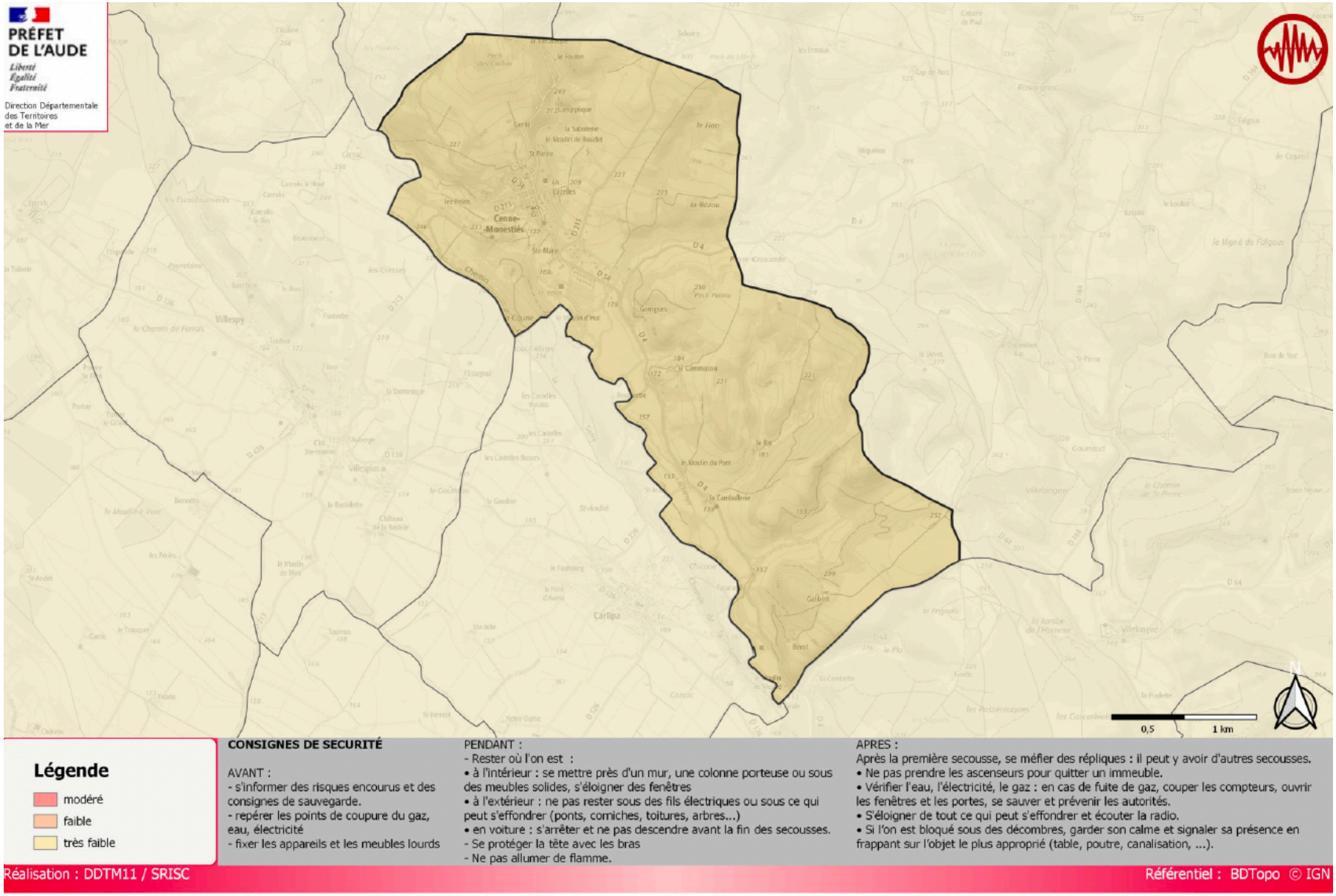
PENDANT :
- surveiller l'évolution du bâtiment,
- signaler toute évolution dangereuse à la mairie,
- évacuer le bâtiment si nécessaire

APRÈS :
- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- la sécurité des personnes et des biens peut passer par l'adoption de mesures de délocalisation des biens.

Réalisation : DDTM11 / SRISC

Référentiel : BDTopo © IGN

Risque sismique (faible)

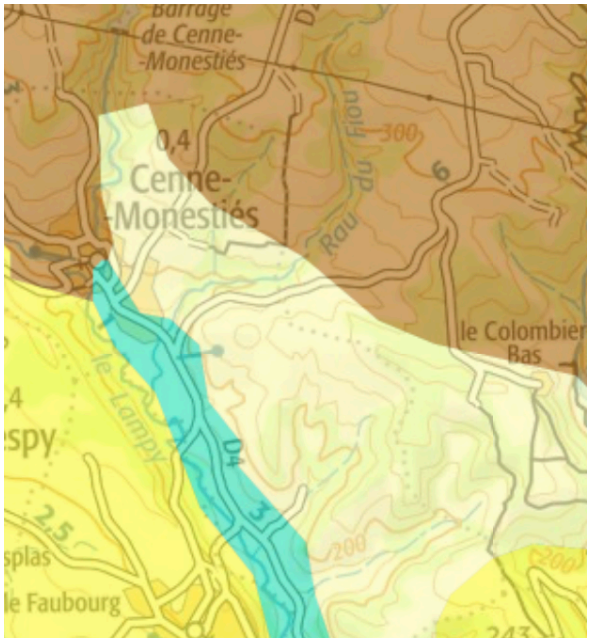


Radon potentiel

Le radon est un gaz naturel, invisible et sans odeur, présent dans certains types de roches dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations géologiques. A l'air libre, il se dilue et ne présente aucun danger. En revanche, à l'intérieur des habitations, le radon peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées. Or, il a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 et le nombre de décès lui étant attribué est estimé à 3 000 par an.

Les communes exposées au risque radon sont donc classées en 3 catégories (article R.1333-29 du code de la santé publique).

Catégorie 3. - Communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (Massif armoricain, Massif central, Guyane française…), certaines formations volcaniques (Massif central, Polynésie française, Mayotte…), mais également certains grés et schistes noirs.



Cenne-Monestiés est classée en catégorie 3 :

Ce classement tient au fait que le sol de certaines parties du territoire communal est granitique (bourg, contreforts de la Montagne noire), indépendamment des autres, zones calcaires (plateaux de la rive gauche du Lampy) ou sédimentaires (vallon du Lampy en aval du bourg).

Radon potentiel

Comment gérer le risque lié au radon ?

Connaître son niveau d'exposition au risque :

Tous les logements ne sont pas concernés par ce risque, qui dépend des matériaux de construction, de la zone d'implantation… La présence de radon s'apprécie donc au cas par cas.

Il est possible de **mesurer la concentration en radon d'un logement à l'aide d'un dosimètre** pendant au moins deux mois durant la période de chauffage (renseignements auprès de l'Agence régionale de Santé d'Occitanie : https://www.occitanie.ars.sante.fr/radon-2).

Des actions peuvent être réalisées pour limiter l'infiltration ou la concentration du radon :

- ☑ améliorer l'étanchéité entre le sol et le logement (en comblant les fissures)
- ☑ améliorer la ventilation du logement (installation d'une ventilation mécanique)
- ☑ aérer plusieurs fois par jour, été comme hiver
- ☑ adapter le système de chauffage si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée du bâtiment.

Vent violent et tempête

Le climat du département de l'Aude est marqué par la présence notable du vent (Cers/Tramontane et Marin/ Autan). Les épisodes de vent soutenu, voire violent, sont relativement fréquents et peuvent durer plusieurs jours. Ils peuvent aussi se produire lors d'orages, plus fréquents au printemps (influence du climat du bassin du sud-ouest) et à l'automne (épisodes méditerranéens) – dans ce cas, ils peuvent s'accompagner de cumuls de précipitation très élevés, renvoyant au risque d'inondation.

Malgré sa position abritée dans la vallée du Lampy, la commune de Cenne-Monestiés est concernée par ces phénomènes, qui peuvent causer des dommages importants : effondrement de cheminées, chute de branches et déracinement d'arbres, coupure des accès routiers, perturbation du réseau électrique et téléphonique, etc.

Le changement climatique renforce ce risque, comme l'a notamment illustré la tornade de Pomas en août 2026.

En cas d'annonce d'un fort épisode venteux :

Les alertes météorologiques sont diffusées via Panneau Pocket.

Selon la situation, **le PCS peut être activé et des mesures prises par la commune.**

Dans tous les cas :

- ☑ **suivre les informations** communiquées par la mairie (limitation des déplacements, confinement…)
- ☑ **signaler sans attendre à la mairie** tout danger ou dommage constatés (chute d'arbres, de tuiles, de cheminées…)

Si le coup de vent provient brutalement, notamment lors d'un orage, rester à l'abri jusqu'à la fin du phénomène.

Canicule

Il s'agit d'un **épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée (dans l'Aude, 35°C le jour et 22°C la nuit).** A cause du dérèglement climatique, ces épisodes ont gagné en fréquence, en intensité (température et durée) et surviennent à la fois plus tôt et plus tard, de part et d'autre de la période estivale.

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours. Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, personnes atteintes d'une maladie chronique, nourrissons…) sont particulièrement vulnérables. Lors d'une canicule, elles risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur. Les personnes en bonne santé (notamment les travailleurs manuels exposés à la chaleur ou les sportifs) ne sont cependant pas à l'abri si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires.

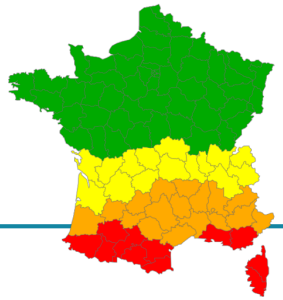
Le plan national canicule comprend 4 niveaux progressifs d'alerte :

Un niveau de veille saisonnière, déclenché automatiquement du 1er juin au 31 août de chaque année.

Un niveau « avertissement chaleur » (vigilance jaune) : mise en œuvre de mesures graduées et préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les agences régionales de santé.

Un niveau « alerte canicule » (vigilance orange) : déclencha par le préfet, sur la base de l'évaluation concertée des risques météorologiques réalisée par Météo-France et des risques sanitaires réalisée par l'Institut de veille sanitaire (InVS).

Un niveau de mobilisation maximale (vigilance rouge) : déclenché au niveau national par le Premier ministre sur avis des ministères de l'Intérieur et de la Santé, en cas de vague de chaleur intense et étendue associées à des phénomènes dépassant le champ sanitaire (sécheresse, délestages électriques, saturation des chambres funéraires, etc.).



Canicule

Enjeux humains :

Sont particulièrement concernés par ce risque les personnes signalées sur le registre communal des personnes vulnérables, les bébés et enfants en bas âge, les enfants des écoles et de l'ALAE, et les élèves de l'IME.

En cas de vague de chaleur :

Les alertes canicules sont diffusées via Panneau Pocket.

Selon la situation, le PCS peut être activé et des **mesures prises par la commune** : contact régulier avec les personnes vulnérables, mise à disposition d'un local frais…

Dans tous les cas :

- ☑ **suivre les informations communiquées** (se protéger de la chaleur, restreindre les activités physiques, s'hydrater, rester en contact avec les personnes fragiles…)
- ☑ **signaler sans attendre à la mairie** les personnes en détresse, isolées ou les situations anormales



Je m'inscris ou j'inscris mes proches sur le registre communal des personnes vulnérables :

- **en mairie**
- **en cliquant ici**

Grand froid

Malgré sa position géographique méridionale, le département de l'Aude peut être sujet à des épisodes de grand froid, éventuellement renforcé par le vent. Il s'agit d'un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Il dure au moins deux jours, pour des températures nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Les principaux risques pour les populations sont liés aux mesures prises par celles-ci pour lutter contre le froid : surconsommation électrique pouvant entraîner des coupures du réseau d'électricité, intoxication au monoxyde de carbone liée à l'utilisation de radiateurs d'appoints, dégradation de la qualité de l'air intérieur du fait de l'obturation des systèmes de ventilation du logement…

En cas de vague de froid :

Les alertes météorologiques sont diffusées via Panneau Pocket.

Selon la situation, **le PCS peut être activé et des mesures prises par la commune.**

Dans tous les cas :

- ☑ **suivre les informations** communiquées
- ☑ **ne pas obturer les aérations** des logements
- ☑ utiliser les **chauffages d'appoint avec prudence**
- ☑ **signaler sans attendre à la mairie** les personnes en détresse, isolées ou les situations anormales

Neige et verglas

Les régions sont diversement acclimatées à la neige. Certaines parties montagneuses du département de l'Aude sont mieux préparées parce que plus régulièrement concernées. Dans le nord-ouest du département, où se situe la commune, la neige est relativement rare. Le facteur éolien joue cependant un rôle important en la matière : le Marin, humide, peut accompagner des chutes de neige épaisse et collante.

La vulnérabilité de notre territoire tient essentiellement à son caractère rural : isolement des communes et de certaines habitations, réseau routier secondaire moins rapidement déneigé… A cela s'ajoute une moindre habitude de la neige et une faiblesse des équipements individuels et collectifs. Enfin, la topographie peut ajouter aux difficultés (routes en côte…).
Le risque de verglas peut être renforcé dans les zones boisées abritées où les plaques de glace peuvent ne pas dégeler, en raison d'écoulements d'eau sur la chaussée, ou à cause du vent dans les lieux particulièrement exposés.

En cas d'épisode neigeux ou de fort verglas :

Les alertes météorologiques sont diffusées via Panneau Pocket.

Selon la situation, **le PCS peut être activé et des mesures prises par la commune** (salage, restrictions de circulation…)

Dans tous les cas :

- ☑ **suivre les informations** communiquées (limitation des déplacements, vigilance sur les routes…)
- ☑ **signaler sans attendre à la mairie** les personnes en détresse, isolées ou les situations anormales

Informations générales

Numéros utiles

Pompiers : 18 ou 112
Samu : 15 ou 112
Police : 17 ou 112
Mairie : 04 68 94 20 51
Météo dans l'Aude : 08 92 68 02 11

@ Liens utiles

Prévention des risques majeurs : www.risques.gouv.fr
Préfecture de l'Aude : www.aude.gouv.fr
Prévisions et vigilances météorologiques : www.meteo.fr
Carte du risque de feux de forêts dans l'Aude : https://www.risque-prevention-incendie.fr/aude/ et https://meteofrance.com/meteo-des-forets
Carte de vigilance des crues : www.vigicrues.gouv.fr ou https://shyvaa.smmar.fr
Centre de documentation et d'information de l'assurance : www.cdia.fr

Bon à savoir

Les moyens d'alerte privilégiés par la commune sont :

- le téléphone (système de Téléalarte ou appel classique)
- Panneau Pocket
- Le porte à porte
- Le mégaphone

Panneau Pocket

Pour s'inscrire sur Panneau Pocket et recevoir les informations municipales :

https://www.panneaupocket.com/

J’adopte les bons réflexes

☑ Je me fais répertorier à la mairie pour figurer sur l’annuaire du PCS et être prévenu.e en cas de crise

- C’est obligatoire depuis une loi du 16 août 2026 et prévu à l’article L.731-3-1 du code de la sécurité intérieure
- C’est indispensable si j’habite dans une zone inondable

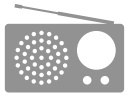
En cas d’alerte :



Je ne vais pas chercher mes enfants à l’école : les enseignantes et la mairie s’occupent d’eux et assurent leur sécurité



Je ne téléphone pas, sauf en cas de nécessité absolue, pour éviter d’encombrer les réseaux et libérer les lignes pour les secours



J’écoute la radio (Ici Occitanie : 106.1 MHz ou 103.8 MHz / France Info : 96.5 MHz)



J’apporte si je peux, et seulement si c’est nécessaire, une première aide à mes voisins, notamment aux personnes âgées ou en situation de handicap



Je me mets à la disposition des secours et ne gêne pas leur intervention

Avez-vous pensé au kit d'urgence 72 h ?

En situation de crise, les autorités peuvent ordonner une évacuation immédiate ou recommander de rester chez soi en attendant les secours. Dans les deux cas, il est essentiel d'avoir préparé un kit d'urgence qui permet d'être autonome pendant 3 jours.

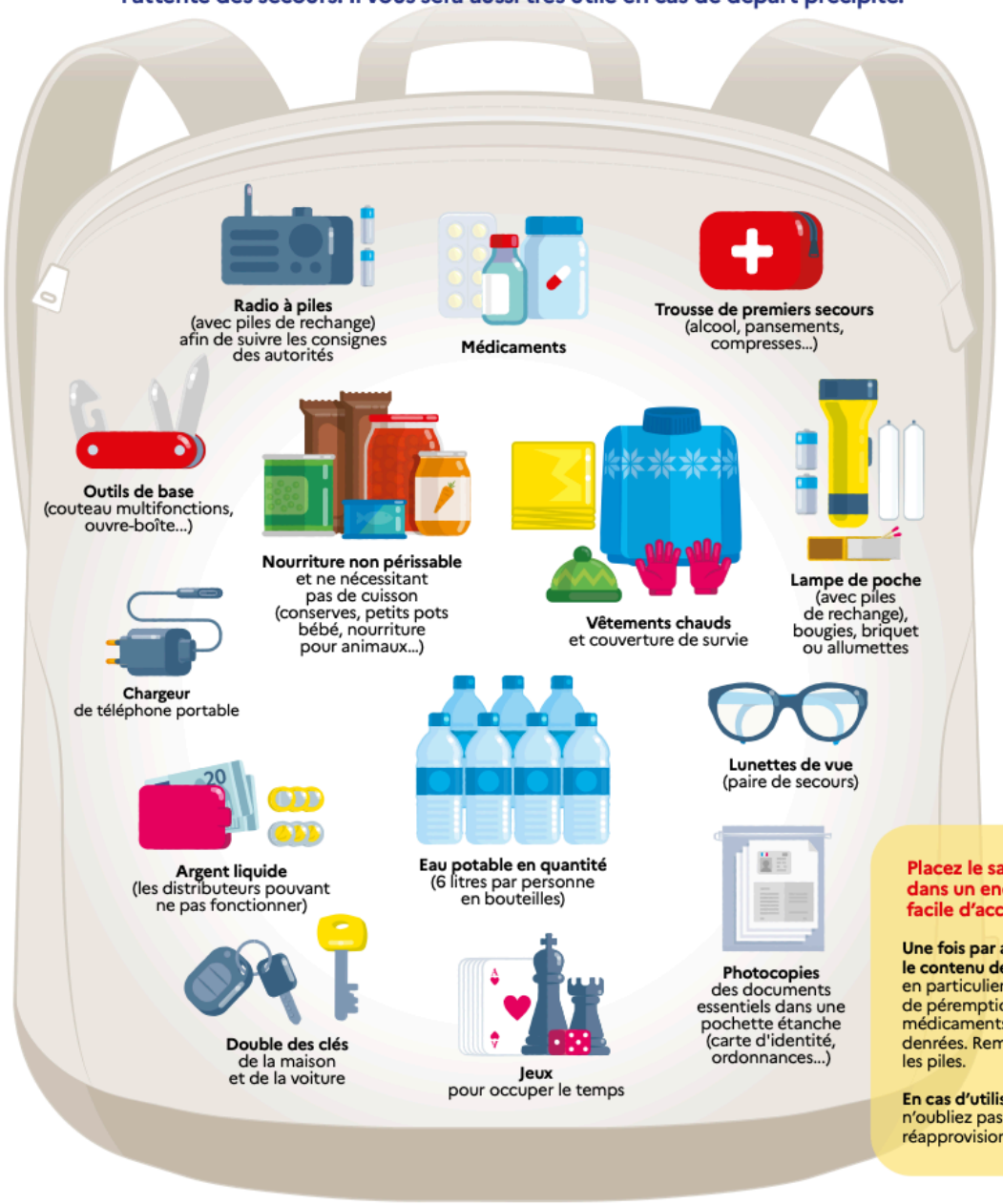
Plus d'informations :

https://www.securite-civile.interieur.gouv.fr/reagir/comment-se-preparer-face-aux-risques/kit-durgence

DICRIM CENNE-MONESTIÉS - novembre 2026
Éditeur : Mairie de Cenne-Monestiés - 5, rue de la Mairie —11170 Cenne-Monestiés - Tél. 04 68 94 20 51 - mairie-cenne-monesties@orange.fr
Directeur de la publication : Laurent Granger - Réalisation : Cédric Groulier - Crédits photo : DR - CG
Notre environnement est fragile, merci de n'imprimer ce document qu'en cas de nécessité.

Votre kit d'urgence 72 h

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

© Illustration : Antoine Dugan - onzeneuf.com